

Le PPS

Projet personnalisé de scolarisation

Dispositif relevant de la MDPH

Pour qui ?

Pour les élèves qui ont une reconnaissance MDPH.

Selon sa sévérité, la dyslexie peut être reconnue comme handicap par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie)

Pour quoi ?

L'orientation scolaire : ULIS, classe ordinaire, cours à domicile...

L'aménagement de la scolarité : prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, répétiteur CNED...).

Aménagement pédagogique : adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopies des cours...)

Mesures d'accompagnement : AESH, SESSAD, orthophoniste...

L'attribution de matériels pédagogiques adaptés : ordinateur...

L'aménagement des examens : tiers temps, secrétaire...

Comment faire ?

Les parents doivent compléter et déposer un dossier et faire une demande de reconnaissance de handicap à la MDPH. Les enseignants complètent la partie qui concerne l'école (GEVA-SCO).

Si l'enfant obtient une reconnaissance, un PPS sera élaboré par la MDPH.

Ce projet sera par la suite réévalué tous les ans lors d'une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS), à laquelle les parents et les différents professionnels qui travaillent avec l'enfant sont conviés.